

Mise en œuvre de la demi-jauge au sein des collèges et lycées publics et privés

La situation sanitaire se dégrade ces derniers jours dans la région académique Guadeloupe avec une augmentation de plus de 25% du nombre de cas, un taux de positivité très largement au-dessus de 11,5 et un nombre de personnes en réanimation à la limite de la saturation

Des mesures complémentaires ont été décidées afin de casser cette évolution négative et notamment pour ce qui nous concerne le **passage en demi-jauge pour les collèges et les lycées** et cela à compter du lundi 19 avril 2021. Cette disposition est applicable à l'ensemble de l'outre-mer SAUF les îles du nord, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Cela suppose en conséquence de mettre en œuvre **les plans de continuité pédagogique** que vous avez élaborés, selon différents scénarios, dès la rentrée de septembre au sein des équipes pédagogiques.

La continuité pédagogique est destinée à permettre à chaque élève :

- de maintenir les acquis développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...);
- de poursuivre ses apprentissages, dans toutes les disciplines
- d'acquérir des compétences nouvelles ;
- et, d'une façon générale, de poursuivre son parcours de formation et d'orientation

L'enjeu est également de prévenir le décrochage scolaire des élèves. A cette fin, une page dédiée de l'Onisep réunit des outils sur lesquels les équipes éducatives pourront s'appuyer pour renforcer la persévérance scolaire dans ce contexte : <https://www.onisep.fr/Equipes-educatives/Actualites/Prevention-du-decrochage-scolaire-et-continue-pedagogique/>

1. Organisation matérielle

Le principe de la demi-jauge visant à réduire le nombre d'élèves accueillis simultanément et à limiter le brassage, peut s'apprécier, selon les circonstances :

- soit à l'échelle de la classe, conduisant alors à un accueil en demi-groupes,
- soit à l'échelle de l'établissement, conduisant alors à un accueil des élèves par niveau de classe, sur une partie de la semaine ne pouvant être inférieure à un « à mi-temps » (par exemple, un jour sur deux ou une semaine sur deux). Il convient alors de maintenir une distanciation physique (utilisation de deux salles communicantes par exemple).

L'enseignement mis en place est alors en mode « hybride ».

Pour rappel concernant les modalités, vous pouvez consulter la situation 1 détaillée sur : <https://eduscol.education.fr/2227/plan-de-continue-pedagogique>

Il est proposé d'organiser le planning sur deux semaines en prévoyant sur cette durée le même temps de présence pour tous les élèves, soit du 19/4/21 au 30/4/21. Selon la durée des mesures, cette organisation pourra ensuite être répliquée sur les semaines suivantes. La durée de présence des élèves est au moins la journée pour des raisons de transport scolaire et de nettoyage des locaux. Une attention particulière sera portée aux élèves en rupture numérique, en situation de handicap ou en très grande difficultés sociales et/ou scolaires en mettant à disposition, si besoin et selon vos possibilités, des espaces de travail surveillés ou en adaptant les modalités d'enseignement. L'attention de chacun doit être portée sur le rythme et les modalités retenus : ils sont communs à tout l'établissement et il est plus difficile de maintenir l'attention des élèves en difficultés lorsqu'ils sont éloignés de l'établissement pendant toute une semaine. De ce point de vue, si cela peut s'adapter à vos différentes contraintes : un roulement du type semaine 1 : lundi, mercredi, vendredi et semaine 2 : mardi et jeudi, peut-être plus pertinent.

Si cela correspond à une demande, il n'est pas exclu d'élargir les plages d'ouverture des établissements pour permettre d'accueillir plus d'élèves (par exemple les CPGE) tout en respectant la jauge de présence simultanée et en limitant le brassage.

L'organisation de la restauration doit être définie rapidement pour garantir le respect de la distanciation physique.

Il en est de même pour les transports et il est souhaité que le nombre de bus reste le même pour permettre de préserver une distanciation physique.

2. Organisation pédagogique

De nombreuses ressources pédagogiques sont mises à disposition des enseignants : <https://eduscol.education.fr/recherche>

Les professeurs qui ne l'ont pas encore fait cette année sont invités à se créer un compte sur le site Ma classe à la maison du Cned, afin de disposer d'un outil de classe virtuelle gratuit avec leurs élèves (<https://eduscol.education.fr/2671/conduire-ma-classe-distance-avec-le-cned>). Les cours et devoirs à la maison peuvent également être diffusés par tout moyen (ENT, logiciel de cahier de texte, messagerie, récupération auprès de l'école ou de l'établissement, etc.). Le dispositif Devoirs à la maison, lorsqu'il a été mis en place, est également maintenu.

Il conviendra de communiquer encore cette semaine auprès des élèves et de leurs parents sur les modalités de travail retenues, le planning de présence, les moyens de communication, les modalités d'évaluation s'il y a lieu.

3. Continuité des suivis social et psychologique

Le passage à un enseignement hybride alternant distance et présence ne doit pas conduire à une dégradation de l'accompagnement et du suivi en la matière. Outre les outils élaborés par l'hôpital Robert Debré et le ministère chargé de l'éducation nationale, déjà mis à disposition, les personnels de santé, les psychologues de l'éducation nationale et les assistants sociaux, le cas échéant en lien avec les partenaires locaux, assurent leurs missions de suivi des élèves, soit à distance, soit en recevant les élèves ou leurs familles dans le strict respect des gestes barrières.

Une attention particulière est également portée aux élèves dont les familles rencontrent des difficultés économiques ou financières. Les instructions en la matière en cas de fermeture de classe ou d'établissement demeurent applicables :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/nov2020/40/2/Fiche-Continuite_sociale_1348402.pdf

4. Points de vigilance

- Le nombre d'heures de cours suivies en présentiel ne peut être inférieur à 50%. La présence des élèves aux cours en présentiel est obligatoire et n'est pas laissée à l'appréciation des familles.
- En lycée professionnel, maintenir un certain équilibre entre enseignements professionnels et enseignements généraux.
- Veiller à la régularité et à l'harmonisation des pratiques d'évaluation
- Porter une attention particulière aux élèves en précarité numérique en facilitant l'accueil régulier dans l'établissement
- Avoir une vigilance pour les élèves de conditions sociales défavorisées. Il conviendra de les accueillir également à la restauration.

5. Contacts et liens utiles

- **Pour des difficultés liées à la continuité pédagogique**

L'académie dispose d'une cellule continuité pédagogique que vous pouvez contacter en cas de difficultés par email à l'adresse pcp@ac-guadeloupe.fr ou en laissant un message vocal au 0590 47 83 20.

Elle se compose de : Géraldine CAMY, IA-IPR, du doyen des IA –IPR et du doyen des IEN-ET. Vous pouvez également vous rapprocher de votre inspecteur référent.

Vous pouvez aussi consulter le « plan de continuité pédagogique » novembre 2020, accessible à partir de <https://cache.media.eduscol.education.fr/>

- **Pour des difficultés techniques**

Vous pourrez contacter les services de la DSI en adressant un message à LEKA via en utilisant le portail à l'adresse <https://leka.ac-guadeloupe.fr> ou l'adresse email sosleka@ac-guadeloupe.fr

- **Pour des difficultés liées à l'ENT**

Vous pourrez contacter la DRANE à l'adresse pcp@ac-guadeloupe.fr ou en laissant un message vocal au 0590 47 83 20.